



CONVENTION-CADRE DE L'OMS  
POUR LA LUTTE ANTITABAC

**Conférence des Parties à la  
Convention-cadre de l'OMS  
pour la lutte antitabac**

Sixième session  
Moscou, Fédération de Russie, 13-18 octobre 2014  
**Point 7 de l'ordre du jour provisoire**

**FCTC/COP/6/29  
7 juillet 2014**

---

## **Date, lieu et durée de la septième session ordinaire de la Conférence des Parties**

1. Conformément aux articles 3 et 4 de son Règlement intérieur, la Conférence des Parties fixe la date et la durée de sa session ordinaire suivante. Les sessions ont lieu au siège du Secrétariat, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement. Il est rappelé que, conformément à l'article 4.1 du Règlement intérieur, après la troisième session, les sessions ordinaires de la Conférence des Parties se tiennent tous les deux ans.

### **Dates proposées pour la septième session de la Conférence des Parties**

2. En vertu de son mandat,<sup>1</sup> le Bureau de la Conférence des Parties a examiné les options possibles concernant la date et la durée de la septième session de la Conférence des Parties, en tenant également compte d'une demande, adressée lors de la cinquième session de la Conférence des Parties, qui proposait de fixer pour les sessions ordinaires de la Conférence des Parties des dates plus proches du début de la mise en œuvre des plans de travail et des budgets. Le Bureau de la Conférence des Parties a examiné les options envisageables pour une tenue de la septième session de la Conférence des Parties au dernier trimestre de 2016 ou au premier trimestre de 2017.

3. En fonction des disponibilités au Centre international de Conférences de Genève (CICG) à la date de rédaction du présent document, le Bureau de la Conférence des Parties souhaiterait recommander que la Conférence des Parties examine les options suivantes :

a) organisation de la septième session de la Conférence des Parties en 2017 : du 27 février au 4 mars 2017 ou du 6 au 11 mars 2017 ;

ou

b) organisation de la septième session de la Conférence des Parties en 2016 : du 26 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

---

<sup>1</sup> Voir la décision FCTC/COP5(20) disponible à l'adresse : <http://www.who.int/fctc/publications/fr/>.

4. À la date de rédaction du présent document, une seule Partie avait ratifié le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac (le Protocole). Si le Protocole entrerait en vigueur avant la septième session de la Conférence des Parties, la première Réunion des Parties au Protocole aurait lieu immédiatement après la septième session de la Conférence des Parties, conformément à l'article 33 du Protocole. Il serait possible d'organiser la première Réunion des Parties au Protocole au Siège de l'OMS à Genève dans le cas où il n'y aurait pas de disponibilités adéquates au CICG immédiatement après la septième session de la Conférence des Parties, ce qui permettrait aussi de réaliser des économies, surtout au niveau de la logistique.

### **Durée proposée de la septième session de la Conférence des Parties et conséquences budgétaires**

5. Une session de la Conférence des Parties dure actuellement 5,5 jours, du lundi matin au samedi heure du déjeuner, avec une seule exception : la première session de la Conférence des Parties avait duré 10 jours (du 6 au 17 février 2006). Des sessions plus longues de la Conférence des Parties permettraient à la Conférence des Parties d'examiner tous les points de l'ordre du jour de façon adéquate. À cette fin, le Bureau souhaiterait recommander que la Conférence des Parties étudie les deux options décrites ci-dessous, ainsi que leurs conséquences respectives, notamment sur le plan financier.

6. Ces deux options reposent sur l'hypothèse d'une session au siège du Secrétariat à Genève, conformément à l'article 4.2 du Règlement intérieur, et prennent aussi en compte la décision de la Conférence des Parties sur l'harmonisation de la couverture des frais de voyage proposée aux Parties avec celle de l'OMS, par laquelle les Parties figurant parmi les pays les moins avancés auraient seulement droit au remboursement du billet d'avion.<sup>1</sup>

#### *Option 1 : étendre la durée de la session de la Conférence des Parties à 6 jours (du lundi matin au samedi après-midi)*

7. La session se terminerait le samedi après-midi, et non le samedi à midi comme c'est actuellement le cas. Les conséquences financières de cette option concerneraient principalement les coûts additionnels relatifs aux heures supplémentaires à payer au personnel de logistique et d'appui (appariteurs, coursiers, agents de sécurité, personnel chargé d'imprimer et de diffuser la documentation, techniciens en informatique, agents d'entretien, etc.) qui devrait travailler plus longtemps ce jour-là. Le taux de salaire en vigueur défini dans le Règlement du Personnel de l'OMS pour un travail effectué par un membre du personnel de la catégorie des services généraux après 19 h 00 en semaine ou le samedi matin jusqu'à 12 h 00 est de 150 %, et de 200 % après 12 h 00 le samedi, le dimanche et les jours fériés.

8. Le coût des heures supplémentaires à payer au personnel de logistique et d'appui qui devrait travailler si la session de la Conférence des Parties était clôturée à 18 h 00 (et non à midi) le dernier jour (samedi) avoisinerait US \$23 000. Les services d'interprétation pour une demi-journée supplémentaire (une réunion) coûteraient environ US \$12 000.

9. L'extension de la durée de la session à 6 jours, contre 5,5 jours actuellement, représenterait ainsi un coût additionnel total de US \$35 000.

---

<sup>1</sup> Voir décision FCTC/COP5(18).

*Option 2 : programmer des séances de nuit pendant la session actuelle de 5,5 jours*

10. Cette option libèrerait, bien sûr, du temps pour les délibérations de la Conférence des Parties. Par exemple, quatre séances de nuit pourraient être programmées (du mardi au vendredi inclus) pendant une session de 5,5 jours. Cela permettrait également aux participants de rentrer chez eux le dernier jour de la session, et non le lendemain comme ce serait le cas avec une session de 6 jours. D'un autre côté, cette option pourrait accentuer la pression à laquelle sont soumis les participants et le Secrétariat en raison des longues heures de travail. Il convient de noter que, du fait des contraintes budgétaires, le budget approuvé par la Conférence des Parties ne prévoyait pas de séances de nuit durant la sixième session de la Conférence des Parties. Des séances de nuit ont toutefois pu avoir lieu grâce à la généreuse contribution financière de la Fédération de Russie, dans le cadre de l'accord d'accueil de la session.

11. Les conséquences financières de la programmation de séances de nuit pendant une session de 5,5 jours concerneraient principalement le coût des services d'interprétation, ainsi que le paiement des heures supplémentaires effectuées par le personnel des services généraux au cours des réunions supplémentaires. Les services d'interprétation pour quatre séances de nuit représenteraient un coût additionnel d'environ US \$15 000. Le coût des heures supplémentaires à payer au personnel d'appui pour des horaires de travail étendus avoisinerait US \$55 000.

12. Le coût additionnel total de la programmation de quatre séances de nuit au cours de la session de 5,5 jours actuellement serait ainsi de US \$70 000.

**Mesures à prendre par la Conférence des Parties**

13. La Conférence des Parties est invitée à décider de la date et de la durée de sa septième session en tenant compte des options proposées et des conséquences financières énoncées ci-dessus. Si la Conférence des Parties décide d'étendre la durée de la session comme décrit dans les options 1 et 2 ci-dessus, les coûts additionnels devraient être inclus dans le budget de l'exercice 2016-2017.

= = =